



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 1^{ère} séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 17 novembre 2025 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
Messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale et assistante-greffière, et Mme Célia Solinas, urbaniste.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Présentation des membres du conseil - Élections municipales du 2 novembre 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} octobre 2025
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 novembre 2025
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
- 1.11 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2025 à février 2026
- 1.12 Nomination d'un conseiller substitut du maire au conseil de la MRC de Portneuf
- 1.13 Nomination d'un représentant substitut à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Nomination de M. Jean-Simon Langevin à titre de directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques
- 1.15 Nomination de Mme Sabrina Trudel à titre de directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens
- 1.16 Nomination de Mme Alexandra Beaupré à titre de responsable du centre de ski et du camp de jour (poste cadre)
- 1.17 Annulation de l'avis de projet numéro 3211-02-324 déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le dragage de la rivière Sainte-Anne
- 1.18 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028*
- 1.19 Autorisation en vue des travaux de déboisement requis pour la mise en place des infrastructures desservant le projet résidentiel intégré Le Saint-Joseph
- 1.20 Octroi d'un contrat pour l'installation d'un système de contrôle des accès aux bâtiments et de caméras de surveillance
- 1.21 Octroi d'un mandat pour des services consultatifs en planification urbaine, architecture de paysage et récréotourisme
- 1.22 Octroi d'un mandat pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne
- 1.23 Vente d'une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec à l'entreprise Structures H.P. inc. - Parc industriel no 2
- 1.24 Vente d'une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion Plam 2010 inc. - Parc industriel no 2
- 1.25 Vente d'une partie du lot 6 692 009 du cadastre du Québec à l'entreprise 9346-7967 Québec inc. - Parc industriel no 2
- 1.26 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 novembre 2025
- 2.2 Approbation du budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 2.3 Radiation d'un compte impayé
- 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant la tarification pour l'année 2026
- 2.5 Troisième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2025

3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve

4.2 Modification au contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud)

4.3 Octroi des contrats pour le déneigement des rues privées

4.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une soufflante pour les bassins d'épuration des eaux usées

4.5 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.2 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour la propriété située au 483, chemin de la Rivière-Mauvaise, pour le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 955 du cadastre du Québec) et pour la propriété située au 705, côte Joyeuse

5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 483, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 563 du cadastre du Québec)

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 955 du cadastre du Québec)

5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 705, côte Joyeuse (lot 3 122 344 du cadastre du Québec)

5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 190-194, rue Monseigneur-Vachon (lot 4 937 154 du cadastre du Québec)

5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec)

5.8 Avis de motion d'un règlement (902-25) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.9 Adoption du premier projet de règlement (902-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)*
- 5.10 Adoption du Règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9*
- 5.11 Adoption du Règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)*
- 5.12 Adoption du Règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)*
- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 908-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)*
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 908-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)*
- 5.15 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 909-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)*
- 5.16 Adoption du second projet de règlement 909-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (910-25) *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire, de même qu'au texte relatif à l'affectation résidentielle de réserve*
- 5.18 Adoption du projet de règlement (910-25) *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire, de même qu'au texte relatif à l'affectation résidentielle de réserve*
- 5.19 Avis de motion d'un règlement (911-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.20 Adoption du premier projet de règlement 911-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.21 Avis de motion d'un règlement (912-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les droits acquis relatifs à des matériaux de construction*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.22 Adoption du premier projet de règlement 912-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les droits acquis relatifs à des matériaux de construction*

5.23 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture

6.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada

6.3 Autorisation en vue du dépôt d'une demande de financement à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en fête

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-11-364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Les personnes élues lors du scrutin du 2 novembre 2025 prennent la parole à tour de rôle afin de se présenter à la population.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-365

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2025

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Jérôme Verreault
- ✓ M. Benoit Robitaille

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 23 septembre au 6 novembre 2025 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.7

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025 ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires suivant les dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.

SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur différents sujets, événements ou activités du dernier mois.

SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-366 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

Attendu l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

Lundi 12 janvier 2026	Lundi 13 juillet 2026
Lundi 26 janvier 2026 (séance extraordinaire d'adoption du budget)	Lundi 10 août 2026
Lundi 9 février 2026	Lundi 14 septembre 2026
Lundi 9 mars 2026	Lundi 5 octobre 2026
Lundi 13 avril 2026	Lundi 9 novembre 2026
Lundi 11 mai 2026	Lundi 14 décembre 2026
Lundi 8 juin 2026	

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 19 h.

La séance extraordinaire d'adoption du budget est fixée au 26 janvier 2026 à 19 h et se tiendra au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-367

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2025 À FÉVRIER 2026

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Philippe Gasse soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2025 à février 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-11-368

NOMINATION D'UN CONSEILLER SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu que le maire, M. Claude Duplain, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale;

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Raymond peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la Ville, conformément à l'article 210.29 de cette même loi;

Attendu que M. Philippe Gasse a été réélu sans opposition lors des dernières élections municipales;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Philippe Gasse soit nommé substitut du maire au conseil de la MRC de Portneuf, et ce, pour l'année 2026.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-369

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Attendu la nomination de M. le conseiller Yvan Barrette à titre de représentant de la Ville de Saint-Raymond sur le conseil d'administration et/ou au conseil exécutif de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-12-479;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner un nouveau substitut à M. Barrette étant donné que M. Claude Renaud n'agit plus à titre de conseiller sur le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire, M. Claude Duplain, soit désigné à titre de représentant substitut de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au sein du conseil d'administration et/ou du conseil exécutif de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-370

NOMINATION DE M. JEAN-SIMON LANGEVIN À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DES SERVICES TECHNIQUES

Attendu que M. Jean-Simon Langevin est entré en fonction à titre de candidat à la profession d'ingénieur (CPI) en 2020 et à titre de chargé de projets (ingénieur) en 2022;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, un nouveau service nommé Service de l'ingénierie et des services techniques a été créé;

Attendu que, par le fait même, un poste de directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques a été créé;

Attendu l'expérience de travail cumulée par M. Jean-Simon Langevin depuis son entrée en fonction à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que M. Jean-Simon Langevin possède les compétences, les aptitudes professionnelles et les connaissances des différents enjeux de la Ville pour conseiller efficacement l'administration générale et pour agir à titre de directeur du nouveau Service de l'ingénierie et des services techniques;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Jean-Simon Langevin soit nommé à titre de directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques et que cette nomination soit rétroactive au 21 septembre 2025.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-371

NOMINATION DE MME SABRINA TRUDEL À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES PERMIS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SERVICE AUX CITOYENS

Attendu que Mme Sabrina Trudel est entrée en fonction à titre d'inspectrice en bâtiment en 2009, a été promue au poste de coordonnatrice du Service d'urbanisme en 2014 et au poste de conseillère à la direction générale et responsable du service des permis et requêtes en 2023;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, le Service des permis et requêtes devient le Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

Attendu que, par le fait même, un poste de directeur du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens a été créé;

Attendu l'expérience de travail cumulée par Mme Sabrina Trudel depuis son entrée en fonction à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que Mme Sabrina Trudel possède les compétences, les aptitudes professionnelles et les connaissances des différents enjeux de la Ville pour conseiller efficacement l'administration générale et pour agir à titre de directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Sabrina Trudel soit nommée à titre de directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens et que cette nomination soit rétroactive au 21 septembre 2025.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-372

NOMINATION DE MME ALEXANDRA BEAUPRÉ À TITRE DE RESPONSABLE DU CENTRE DE SKI ET DU CAMP DE JOUR (POSTE CADRE)

Attendu que Mme Alexandra Beaupré est entrée en fonction à titre de coordonnatrice du camp de jour en 2017 et nommée comme responsable du centre de ski et du camp de jour (poste syndiqué) en 2021;

Attendu que dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, le poste de responsable du centre de ski et du camp de jour devient un poste cadre;

Attendu l'expérience de travail cumulée par Mme Alexandra Beaupré depuis son entrée en fonction à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que Mme Alexandra Beaupré possède les compétences, les aptitudes professionnelles et les connaissances des différents enjeux de la Ville pour conseiller efficacement le directeur du Service des loisirs et de la culture et pour agir à titre de cadre;

Attendu que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Alexandra Beaupré soit nommée à titre de responsable du centre de ski et du camp de jour (poste cadre) et que cette nomination soit rétroactive au 9 octobre 2025.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-373

ANNULATION DE L'AVIS DE PROJET NUMÉRO 3211-02-324 DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR LE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu l'adoption de la résolution numéro 21-04-178 autorisant M. Claude Beaulieu de la firme Groupe Synergis à présenter une demande de dragage au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour deux secteurs de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que ces travaux de dragage ne sont plus prioritaires depuis la mise en place de mesures et d'aménagements qui offrent des rendements meilleurs que ceux prévus;

Attendu la nécessité d'informer le ministère que la Ville souhaite annuler l'avis de projet numéro 3211-02-324;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Simon Bélanger de la firme Groupe Synergis à présenter le document *Annulation de l'avis de projet* pour le MELCCFP (numéro 3211-02-324) du 21 mai 2021 pour le dragage de la rivière Saint-Anne pour réduire les risques d'inondation à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-374

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU *PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028*

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028* pour son projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028* pour son projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville.

QUE la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du *Guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028* et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-375

AUTORISATION EN VUE DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT REQUIS POUR LA MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES DESSERVANT LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ *LE SAINT-JOSEPH*

Attendu le projet résidentiel intégré *Le Saint-Joseph*;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville doit autoriser toutes les phases de déboisement du terrain, et ce, conformément à la résolution 25-03-084;

Attendu que le promoteur doit procéder au déboisement requis pour la mise en place des infrastructures desservant l'ensemble de son projet résidentiel intégré;

Attendu la demande de certificat d'autorisation déposée par ce dernier le 29 septembre 2025;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le déboisement requis pour la mise en place des infrastructures desservant l'ensemble du projet résidentiel intégré *Le Saint-Joseph*, tel le plan soumis, celui-ci respectant les exigences du Service des permis, de l'environnement du service aux citoyens en plus d'être conforme aux conditions du règlement administratif pour la délivrance des permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-376

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Attendu la démarche débutée à l'automne 2024 afin d'augmenter la sécurité des bâtiments municipaux;

Attendu la nécessité de poursuivre l'installation d'un système compatible avec le système déjà en place;

Attendu la soumission reçue de l'entreprise *Alarme et sécurité Dynamique* pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle des accès aux bâtiments et de caméras pour l'hôtel de ville, le centre multifonctionnel Rolland-Dion, l'aréna et le centre de ski;

Attendu la recommandation du responsable des bâtiments et de l'horticulture, M. François Cloutier;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise *Alarme et sécurité Dynamique*, et ce, pour la somme de 41 772,18 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-377

OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES CONSULTATIFS EN PLANIFICATION URBAINE, ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET RÉCRÉOTOURISME

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite poursuivre sa collaboration avec M. Jean-François Rolland, professionnel en planification urbaine, architecture de paysage, design urbain et récréotourisme, qui l'accompagne dans la réalisation des divers projets en cours;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à M. Jean-François Rolland, AAPQ-FCSLA, consultant, un mandat pour des services consultatifs en planification urbaine, architecture de paysage et récréotourisme, et ce, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces honoraires soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-378

OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SUIVI HIVERNAL ET LA GESTION DU COUVERT DE GLACE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu que la Ville sollicite les services professionnels de la firme Groupe Synergis pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne, et ce, de la période de formation des glaces jusqu'à la débâcle printanière en 2026;

Attendu que le mandat comprend les étapes suivantes :

- Suivi quotidien des prévisions hydrométéorologiques et de l'état du couvert de glace;
- Suivi des alertes météo;
- Suivi des débâcles en temps réel;
- Prévisions hydrologiques;
- Suivi des aménagements présents sur la rivière Sainte-Anne;
- Affaiblissement préventif du couvert de glace;
- Rencontre et mise à niveau des plans de mesures d'urgence.

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Groupe Synergis, et ce, selon l'offre de services soumise le 11 novembre 2025 (dossier 21-0667-05), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 45 261 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-379

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 624 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE STRUCTURES H.P. INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise *Structures H.P. inc.* souhaite acquérir un terrain dans le parc industriel no 2 afin d'y construire un bâtiment destiné à ses activités spécialisées dans le domaine de la fabrication de structures métalliques ainsi qu'à l'offre d'espaces locatifs à des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-11 du parc industriel no 2;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise *Structures H.P. inc.*, M. Patrick Hamel, le 9 octobre 2025, pour une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 673,6 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise *Structures H.P. inc.* et autorise la vente d'une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 673,6 mètres carrés, et ce, au prix de 37,67 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée par M. Patrick Hamel, le 9 octobre 2025 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 9 octobre 2025 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

QUE le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Par souci de transparence, Mme la conseillère Kathy Morasse s'abstient de voter sur le point suivant.

25-11-380

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 624 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE GESTION PLAM 2010 INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise *Gestion Plam 2010 inc.* souhaite acquérir une parcelle de terrain dans le parc industriel no 2 afin d'y construire un bâtiment destiné à l'offre de condos industriels à des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel no 2;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise *Gestion Plam 2010 inc.*, M. Steve Plamondon, le 3 novembre 2025, pour une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 202,3 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise *Gestion Plam 2010 inc.* et autorise la vente d'une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 202,3 mètres carrés, et ce, au prix de 37,67 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée par M. Steve Plamondon le 3 novembre 2025 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 3 novembre 2025 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

QUE le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-381

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 692 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 9346-7967 QUÉBEC INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise 9346-7967 Québec inc. souhaite acquérir une parcelle de terrain dans le parc industriel no 2 afin d'y construire un bâtiment destiné à son entreprise dont les activités se spécialisent dans le domaine du transport de matériaux en vrac;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

Attendu la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise 9346-7967 Québec inc., M. Ghislain Marcoux, le 6 novembre 2025, pour une partie du lot 6 692 009 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 195,2 mètres carrés;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise 9346-7967 Québec inc. et autorise la vente d'une partie du lot 6 692 009 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 195,2 mètres carrés, et ce, au prix de 24,22 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la promesse d'achat signée par M. Ghislain Marcoux le 6 novembre 2025 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 6 novembre 2025 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

QUE le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.26

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer
- ✓ M. Romain Déry
- ✓ M. Benoit Robitaille

TRÉSORERIE

**25-11-382 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE
13 NOVEMBRE 2025**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 novembre 2025 soit approuvé tel qu’il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 5 521 692.24 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-383

APPROBATION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté, le 18 septembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal ;

Attendu que cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$.

QUE le conseil municipal adopte la quote-part GMR 2026 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026, établie à 213,89 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre.

QUE le conseil municipal adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 \$ pour le secteur A-B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D.

QUE le conseil municipal approuve également le programme triennal des immobilisations 2026-2028 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-384

RADIATION D’UN COMPTE IMPAYÉ

Attendu que le bâtiment sis sur l’immeuble portant le matricule 0693-37-9693-0-142-0000 a été démoli;

Attendu que les frais qui apparaissent toujours sur ce compte sont irrécupérables, et ce, malgré plusieurs démarches et tentatives;

Attendu que la Ville ne peut procéder à la vente pour taxes impayées vu que l’immeuble est démoli;

Attendu la nécessité de procéder à la radiation de ce compte;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le solde du dossier suivant soit radié :

MATRICULE	MONTANT
0693-37-9693-0-142-0000	222,34 \$
TOTAL :	222,34 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-11-385

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L’ANNÉE 2026

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu’à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement dont la numérotation sera déterminée ultérieurement et qui sera intitulé *Règlement décrétant la tarification pour l’année 2026*.

Ce règlement a pour objet d’établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l’année 2026.

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière et les petites coquilles soulevées dans le projet de règlement lors du comité de travail seront corrigées dans le règlement à être adopté à la séance du 8 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le maire Claude Duplain du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2025.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-11-386

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

Attendu que la rétrocaveuse actuelle utilisée par le Service des travaux publics a dernièrement subi un bris majeur;

Attendu que cette rétrocaveuse, acquise en 2015, est maintenant en fin de vie étant donné le nombre d'heures d'utilisation de celle-ci;

Attendu que l'évaluation des coûts de réparation est beaucoup trop élevée considérant le prix de revente et la durée de vie restante pour cet équipement;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à l'effet de faire l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve plutôt que de procéder à une réparation trop coûteuse;

Attendu la nécessité de lancer un appel d'offres en vue de l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-387 **MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU LOT 2 (SECTEUR SUD)**

Attendu qu’il y a lieu de modifier le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud) afin d’y ajouter de nouvelles rues;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 novembre 2025 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud) soit modifié comme suit :

↳ **Lot 2 (secteur sud) – Dompierre Transport inc. – 28 861,50 \$ plus les taxes applicables**

- Prolongement de la rue des Forces – Ajout de 460 mètres de niveau 3;
- Nouvelle rue de la Victoire – Ajout de 435 mètres de niveau 3;
- Nouvelle rue des Combattants – Ajout de 460 mètres de niveau 3.

Année du contrat	Prix au km	Longueur	Total
2025-2026	6 900 \$	+ 1 355 m	9 349,50 \$
2026-2027 (si option de renouvellement)	7 100 \$	+ 1 355 m	9 620,50 \$
2027-2028 (si option de renouvellement)	7 300 \$	+ 1 355 m	9 891,50 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années des contrats.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-388

OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Libellules, des Coccinelles, de la Fourmi, des Aulnaies, l’avenue Jean-Joseph Ouest et le chemin de l’Île-Desrochers (secteur du lac Sept-Îles);
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando);
- Rang des Cèdres et Allée du Golf (secteur Grande Ligne);
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, du Sous-Bois, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay);
- Rue de la Petite-Vallée et chemin sans nom (secteur rang du Nord);
- Rues Vanier, du Ruisseau, Catherine et Letellier (secteur Grand Rang);
- Rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes;
- Chemin du Mont-Laura-Plamondon;
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet);
- Rue du Sommet (secteur du rang de la Montagne);
- Rue des Tournesols (secteur Bourg-Louis);
- Rue Nolet (rue publique secteur Bourg-Louis dont le contrat est donné à part du contrat de déneigement général de la Ville).

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l’article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s’il y a lieu :

Déneigeur	Montant du contrat
MCB Construction	21 729,25 \$
Dompierre Transport inc.	16 100,00 \$
M. Michel Gagnon	6 200,00 \$
Déneigement Gérard Légaré	4 800,00 \$
Les Entreprises Drolet et fils, S.E.N.C.	20 695,00 \$
M. Mathieu Martel (deux secteurs : 15 000 \$ + 5 200 \$)	20 200,00 \$
9464-6668 Québec inc.	19 730,00 \$
M. Christian Vallières	2 870,00 \$
Ferme Victorin Drolet inc.	5 471,00 \$
Les opérations forestières Gervais Morasse inc.	1 683,00 \$
M. Benoit Robitaille	1 800,00 \$
M. Jean-Claude Audet (rue Nolet publique)	1 500,00 \$
M. Jacques Lévesque	3 000,00 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Il incombe à chaque entrepreneur en déneigement de maintenir les voies de circulation de manière à garantir l'accès des véhicules d'urgence.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, conformément aux dispositions prévues dans les requêtes déposées pour chacune des rues privées.

Les contrats de déneigement prennent fin le 15 avril 2026.

QUE les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2025
- 15 mars 2026

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-11-389

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SOUFFLANTE POUR LES BASSINS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Attendu le projet de remplacement des trois soufflantes avec leurs équipements aux bassins d'épuration des eaux usées débuté en 2023;

Attendu le remplacement d'une première soufflante en 2023 et d'une deuxième soufflante en 2024;

Attendu qu'il est prévu que la troisième soufflante soit remplacée en 2025;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement de cette 3^e soufflante et de ses équipements;

Attendu le devis reçu à cet effet de l'entreprise Hibon inc., lequel est daté du 10 octobre 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Hibon inc., et ce, pour la somme de 39 824,01 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et le devis déposé tiennent lieu de contrat.

QU'une somme maximale de 5 000 \$ soit prévue à titre de frais connexes afin d'effectuer l'installation de la nouvelle soufflante par des employés de la Ville.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.5

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Benoit Robitaille

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Par souci de transparence, Mme la conseillère Kathy Morasse s'abstient de voter sur le point suivant.

25-11-390

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2025.

LAC-SEPT-ÎLES

- **3599, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage de type abri de 3,66 mètres x 7,31 mètres : revêtement des murs en treillis brun et toiture en tôle brun foncé.
- **5553, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition du chalet et de la remise et la construction d'une résidence bigénérationnelle de 9,14 mètres x 9,14 mètres sur deux étages : revêtement extérieur des murs en Canoxel brun et revêtement de la toiture en tôle brun foncé.
- **5733, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition de la résidence et construction d'une résidence de 13,41 mètres x 9,14 mètres sur deux étages avec garage intégré de 7,31 mètres x 6,71 mètres : revêtement extérieur des murs en acier couleur bois et blanc et pierre grise et revêtement de la toiture en tôle noire.
- **5893, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence de 1,52 mètre x 6,40 mètres : revêtement extérieur des murs en déclin de bois brun et noir et revêtement de la toiture en tôle noire.

CENTRE-VILLE

- **208 et 250, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour des travaux sur la façade du côté de la rue Saint-Cyrille (ajout d'une porte et fenêtres, peinture des parements de bois, aménagement d'un escalier et installation d'une enseigne éclairée par réflexion) et l'ajout d'un escalier de secours du côté de la ruelle.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- **261-263, avenue Saint-Louis** : demande de permis pour le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres de la résidence ainsi que la réfection des galeries.
- **Complexe de santé de la Vallée – 151, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment de 18,29 mètres x 18,29 mètres sur deux étages dont une partie en porte-à-faux : revêtement extérieur des murs similaire au revêtement existant et revêtement de la toiture en membrane élastomère et pour l'ajout d'une enseigne sur structure indépendante du côté de l'avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.

SUJET 5.2

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 483, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MAUVAISE, POUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ À L'INTERSECTION DE L'AVENUE SAINT-LOUIS ET DE LA RUE SAINTE-HÉLÈNE (LOT 3 122 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 705, CÔTE JOYEUSE

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,62 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-6 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 483, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 563 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-6;
- La deuxième demande vise à autoriser que le bâtiment projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-7 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 955 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité HB-7;
- La troisième demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,23 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 10 mètres et que le bâtiment existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,92 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-17 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 705, côte Joyeuse (lot 3 122 344 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone commerciale C-17;

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-391

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 483, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MAUVAISE (LOT 4 624 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 483, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 563 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-6;

Attendu que la demande vise à autoriser que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,62 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-6 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la position du chalet à une distance de l'ordre de 4,62 mètres de la ligne avant ne semble pas causer de problème à la circulation;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,62 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-6 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 483, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 563 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-6.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Par souci de transparence, Mme la conseillère Mélanie Jobin s'abstient de voter sur le point suivant.

25-11-392

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ À L'INTERSECTION DE L'AVENUE SAINT-LOUIS ET DE LA RUE SAINTE-HÉLÈNE (LOT 3 122 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 955 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité HB-7;

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-7 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que le terrain vacant n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-7 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 955 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de moyenne densité HB-7.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-393

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 705, CÔTE JOYEUSE (LOT 3 122 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble situé au 705, côte Joyeuse (lot 3 122 344 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone commerciale C-17;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,23 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 10 mètres et que le bâtiment existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,92 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-17 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,23 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 10 mètres et que le bâtiment existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,92 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-17 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 705, côte Joyeuse (lot 3 122 344 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone commerciale C-17.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-394

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 190-194, RUE MONSEIGNEUR-VACHON (LOT 4 937 154 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 190-194, rue Monseigneur-Vachon (lot 4 937 154 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture de la résidence soit en tôle galvanisée plutôt qu'avec un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583 15*;

Attendu que l'immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue le 1^{er} octobre 2025 et que la propriétaire de l'immeuble a présenté ses arguments relativement au revêtement en tôle galvanisée non conforme à la réglementation municipale;

Attendu que, suivant l'audition du 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a reporté sa décision à une séance ultérieure;

Attendu que la réglementation municipale sera modifiée sous peu afin d'autoriser que le revêtement extérieur de la toiture d'une résidence puisse être en tôle galvanisée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture de la résidence soit en tôle galvanisée plutôt qu'avec un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 190-194, rue Monseigneur-Vachon (lot 4 937 154 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-395

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, RUE DES SCARABÉES (LOT 4 492 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du Lac-Sept-Îles;

Attendu que la demande initiale comportait deux volets dont le deuxième était d'autoriser que le revêtement extérieur de la toiture soit en tôle galvanisée plutôt qu'un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue le 1^{er} octobre 2025 pour un autre dossier similaire concernant un revêtement extérieur de toiture en tôle galvanisée;

Attendu que, suivant l'audition du 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a reporté sa décision relativement à ce volet de la demande à une séance ultérieure;

Attendu que la réglementation municipale sera modifiée sous peu afin d'autoriser que le revêtement extérieur de la toiture d'une résidence puisse être en tôle galvanisée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le deuxième volet de la demande de dérogation mineure initiale visant à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture soit en tôle galvanisée plutôt qu'un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-396

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (902-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-13 (CAMPING CLAIRE FONTAINE) ET CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE RÉSERVE (ROUTE DES PIONNIERS)

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (902-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)*.

Ce règlement vise à satisfaire une demande d'agrandissement de la zone récréative REC-13 afin de permettre au Camping Claire Fontaine de diversifier son offre avec l'ajout de meublés touristiques et d'espaces de « vanlifes ».

Afin de pouvoir modifier le zonage d'une partie de la zone résidentielle de réserve, il faut cependant affecter à cette fin une superficie équivalente ailleurs sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-11-397

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (902-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-13 (CAMPING CLAIRE FONTAINE) ET CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE RÉSERVE (ROUTE DES PIONNIERS)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement (902-25) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement (902-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Par souci de transparence, Mme la conseillère Mélanie Jobin s'abstient de voter sur le point suivant.

25-11-398

ADOPTION DU RÈGLEMENT 904-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « BUREAU ET SERVICE PROFESSIONNEL » DANS LA ZONE HB-9

Attendu qu'un premier projet du règlement 904-25 a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 904-25 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2025, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 904-25;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-399

ADOPTION DU RÈGLEMENT 905-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET DE SERVICE DE CAMIONNAGE OU DE MACHINERIE LOURDE DANS LA ZONE C-12 (RUE DES GÉANTS)*

Attendu qu'un premier projet du règlement 905-25 a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 905-25 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2025, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 905-25;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-400

ADOPTION DU RÈGLEMENT 906-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER DES PASSERELLES DE MISE À L'EAU DANS LA ZONE RR-4 (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)

Attendu qu'un premier projet du règlement 906-25 a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 906-25 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2025, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 906-25;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.13

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 908-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ORGANISMES SOCIAUX DANS LA ZONE C-3 (AVENUE SAINT-JACQUES)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 908-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

25-11-401

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 908-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ORGANISMES SOCIAUX DANS LA ZONE C-3 (AVENUE SAINT-JACQUES)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 908-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.15

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 909-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-15 ET D'EN MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS (SECTEUR DE LA RUE GUYON)*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 909-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

25-11-402

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 909-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-15 ET D'EN MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS (SECTEUR DE LA RUE GUYON)*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, avec quelques petits correctifs depuis l'adoption du premier projet, soit en adaptant quelques mots et en ajoutant un 3^e paragraphe à l'article 2 pour abroger la zone HC-9;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 909-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-403

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (910-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE, DE MÊME QU'AU TEXTE RELATIF À L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE RÉSERVE

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (910-25) *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire, de même qu'au texte relatif à l'affectation résidentielle de réserve.*

Ce règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire ainsi que le texte relatif à l'affectation résidentielle de réserve puisque le conseil a entrepris des modifications au règlement de zonage, le tout en concordance avec les modifications qui sont apportées au plan d'urbanisme, de même qu'à la carte des grandes affectations du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-11-404

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (910-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE, DE MÊME QU'AU TEXTE RELATIF À L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE RÉSERVE

Attendu qu'une copie du projet de règlement (910-25) a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement (910-25) *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire, de même qu'au texte relatif à l'affectation résidentielle de réserve* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-405

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (911-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-17 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (911-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)*.

Ce règlement vise à satisfaire une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15* afin d'agrandir le terrain du concessionnaire *Germain Chevrolet Buick GMC inc.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-11-406

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 911-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-17 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 911-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 911-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-407

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (912-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES DROITS ACQUIS RELATIFS À DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (912-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les droits acquis relatifs à des matériaux de construction.*

Ce règlement vise à satisfaire une demande de dérogation mineure visant à pouvoir conserver le revêtement de toiture existant dérogatoire lors de travaux de rénovation ainsi qu'à satisfaire toute demande similaire qui pourrait éventuellement être déposée, selon les conditions prévues au règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-11-408

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 912-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES DROITS ACQUIS RELATIFS À DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 912-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 912-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les droits acquis relatifs à des matériaux de construction* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.23

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer
- ✓ M. Johann Queffelec (par courriel)
- ✓ M. François Villeneuve (par courriel)
- ✓ Mme Marielou Quesnel (par courriel)
- ✓ M. François Lessard (par courriel)

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture conformément à l'article 4.2 du Règlement 840-24.

25-11-409

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit déposée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2026.

QUE M. Étienne St-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine, ou Mme Chantal Plamondon, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-11-410

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT À PATRIMOINE CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADA EN FÊTE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre à sa population des festivités pour la Fête nationale du Québec et la fête du Canada;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a obtenu depuis 2019 des subventions pour la tenue de ces fêtes dans le cadre du programme *Canada en fête* de Patrimoine Canada;

Attendu que cette aide financière permet à la Ville de bonifier sa programmation dédiée à ces fêtes et d'offrir à ses citoyens d'y participer gratuitement;

Attendu que ces fêtes attirent les citoyens en très grand nombre;

Attendu que le dépôt d'une telle demande d'aide financière doit être effectué avant le 21 novembre 2025 pour l'année 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 novembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande d'aide financière soit déposée à Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Canada en fête* pour la tenue de la Fête nationale du Québec et la fête du Canada pour l'année 2026.

QUE M. Étienne St-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine, ou Mme Chantal Plamondon, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

✓ M. Benoit Robitaille

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 11.

Chantal Plamondon
Assistante-greffière

Claude Duplain
Maire